



# ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DRÔME

Affiliée à la Fédération Française et au Comité Rhône-Alpes du Sport  
Automobile, à l'Office des Sports Valentinois  
Agréée au Ministère de la Jeunesse et des Sp

## REGLEMENT 3ème CHALLENGE VHC VERCORS - DAUPHINE Trophée Gérard CHARTOGNE

### ART. 1

L'ASA Drôme organise pour la saison 2017 un Challenge nommé : CHALLENGE VHC VERCORS - DAUPHINE destiné à promouvoir les épreuves VHC qu'elle organise et à faire connaître et apprécier celles-ci au plus grand nombre. Il est nommé dans les articles suivant "Le Challenge".

### ART. 2

Le Challenge est ouvert à tous les titulaires d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA ou une Fédération étrangère valable pour la saison 2017 et délivrée au plus tard le jour des vérifications de la première épreuve du Challenge. Le Challenge ne sera organisé qu'à la condition d'un nombre minimum de 10 concurrents inscrits.

### ART. 3

Le Challenge sera basé sur les 2 épreuves suivantes :

- Le Rallye VHC du Dauphiné inscrit au calendrier FFSA les 28 et 29 Avril 2017.
- Le Rallye VHC de la Drôme Paul Friedman inscrit au calendrier FFSA les 15 et 16 Juillet 2017.

L'inscription au Challenge implique que le concurrent s'engage effectivement dans ces 2 épreuves et soit admis à en prendre le départ dans les catégories VHC ou CLASSIC; ces 2 catégories étant confondues dans le classement du Challenge.

### ART. 4

L'inscription au Challenge donnera droit pour tous les inscrits à une réduction de 100 Euros sur le total des frais d'engagement des deux épreuves du Challenge. Cette réduction sera reversée à tous les participants ayant pris les départs du Rallye du Dauphiné 2017 et du Rallye de la Drôme Paul Friedman 2017. En aucun cas elle ne pourra être déduite par un participant de son propre chef.

Les participants au Challenge s'inscriront aux 2 épreuves en suivant la procédure normale (délais, tarifs), en bénéficiant, le cas échéant, des remises attribuées à chaque licencié (pilote et/ou co-pilote) de l'ASA Drôme.

### ART. 5

Outre ces avantages, le Challenge est doté d'un classement donnant lieu à l'attribution d'un prix au vainqueur du dit classement: Un engagement pour l'édition suivante de l'une des deux épreuves (au choix Rallye du Dauphiné ou Rallye de la Drôme - P. Friedman) sera offert au concurrent ayant obtenu le meilleur résultat cumulé en terme de classement comme défini à l'art. 6 sur les 2 épreuves 2017.

### ART. 6

Le classement au meilleur résultat cumulé sera établi de la façon suivante : un classement sera établi pour chacune des trois classes de cylindrée suivantes : 1/ - de 1600 cm<sup>3</sup> - 2/ de 1600 à 2000 cm<sup>3</sup> - 3/ + de 2000 cm<sup>3</sup> - **La cylindrée des moteurs Turbo se verra affectée d'un coefficient majorateur de 1,4.**

Le rang obtenu dans la classe, tous concurrents confondus (Challenge et hors Challenge), déterminera le nombre de points marqués (*par exemple 2ème de la classe 1 = 2 points, 4ème de la classe 2 = 4 points, 2ème de la classe 3 = 2 points, etc...*). Les participants ayant pris le départ mais ayant abandonné en cours d'épreuve marqueront un nombre de points forfaitaire équivalent au nombre de points marqués par le dernier de sa classe parmi les concurrents du Challenge + 5 points.

Tout inscrit non-partant à l'une des 2 épreuves s'exclut du classement final sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation. Le vainqueur du Challenge (art.5) sera celui qui sera doté du plus petit nombre de points à l'issue des épreuves qualificatives. En cas d'ex-aequo au décompte final des points, le lauréat du Challenge sera le concurrent ayant utilisé l'auto la plus ancienne, (si plusieurs autos utilisées, la moyenne des ages sera retenue) puis, si l'égalité demeure, il sera désigné par un tirage au sort.

### ART. 7

L'inscription au Challenge est ouverte au 25 Novembre 2016 et sera clôturée le 28 Avril 2017 à 12 h..

Le concurrent devra envoyer dans ce délai le bulletin d'engagement complété, approuvé et signé de sa main. Il accompagnera son envoi d'un chèque de 100 Euros. Toute inscription non signée, non accompagnée du règlement ne sera pas validée.

Le chèque du montant de l'inscription (100 €) sera restitué en même temps que le versement de la réduction (100 €) accordée à tous les participants au Challenge, aux mêmes conditions et selon les modalités de l'article 4.

Tout inscrit au Challenge n'ayant pas rempli les conditions du présent règlement (art. 3 notamment), quelles qu'en soient les raisons, perdra tout droit à réduction sur les engagements et les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur. Aucun forfait motivé ou non ne donnera lieu à une dérogation Si le chiffre minimum de 10 inscrits n'était pas atteint, ou si un cas de force majeure conduisait à l'annulation d'une de ces 2 épreuves, l'ASA Drôme rembourserait les participants des frais d'inscription au Challenge qui serait annulé.

**Tout éclaircissement sur le présent règlement vous sera fourni avec plaisir en appelant le 06.27.85.67.29**

**ASA DRÔME - 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE - Tel : 04 75 41 05 05 - 06 87 12 03 94**

**Fax : 04 75 81 25 73 - E-mail : info@asadrome.com - http : //www.asadrome.com**